

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 février 2025

---

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE24

présenté par

Mme Rossi, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,  
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 19, substituer à la date :

« 11 août »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à avancer du 11 août 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la date d'entrée en vigueur de l'article 1<sup>er</sup>.

En effet, il n'existe par nature aucune difficulté technique pour la mise en oeuvre des dispositions de cet article par les opérateurs économiques concernés. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une durée d'adaptation particulièrement longue. L'attente de nos concitoyens est forte sur ce sujet, ils ne sauraient comprendre que nous remettions à si loin le durcissement de la législation en la matière.